



Municipalité
de
Vucherens

**Au Conseil communal
1509 Vucherens**

Vucherens, le 15 novembre 2021

k:\commun\1-administration générale\10-autorités\10.03 municipalité\10.03.02
préavis\2021\11_2021_plafondendettement.docx

Préavis municipal n° 11/2021

Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme le prévoit l'article 143 de la Loi sur les communes, au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement et un plafond de risques pour le cautionnement. Ces deux plafonds doivent être approuvés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Rappel de l'historique

Depuis 1956 et jusqu'en 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde à gérer et ne satisfaisait plus aux exigences souhaitées.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de «plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements».

Définition du plafond d'endettement

Le plafond d'endettement correspond à la capacité réelle de la commune à soutenir sa dette sur le long terme. La commune a également la possibilité de fixer son plafond d'endettement en-dessous de la valeur de sa capacité d'endettement.

Elle peut aussi légalement fixer le plafond au-dessus de sa capacité économique d'endettement, avec le risque d'un surendettement.

Il existe donc une distinction entre la capacité économique d'endettement (plafond d'endettement financier) et le plafond d'endettement arrêté par la commune (plafond d'endettement politique). Lorsque le plafond d'endettement doit être modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune avec le risque que celui-ci soit refusé.

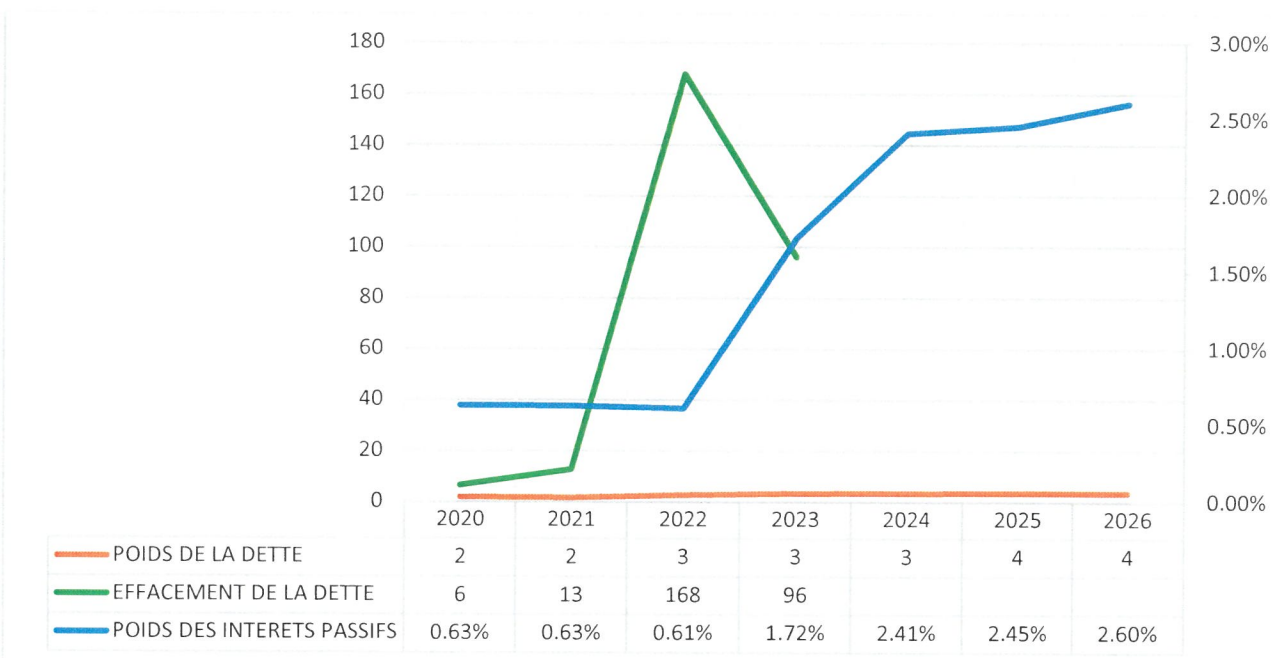
Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

Le plafond d'endettement brut accordé par le Conseil communal le 13 décembre 2016 dans le cadre du préavis relatif au plafond d'endettement 2016-2021 avait été fixé à CHF 5'000'000.- contre CHF 4'000'000.- lors de la législature 2011-2016.

En date du 30 septembre 2021, le montant de la dette brute s'élève à CHF 3'059'646.55.

Afin de déterminer la capacité d'endettement brute maximum pour la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Elle a établi un plan d'investissements 2021-2026 (annexé) et un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement qui ont permis d'établir la marge d'autofinancement. De plus et afin de respecter les principes de la gestion de la dette publique, 3 ratios ont été analysés :

- 1) **Le poids de la dette** : il détermine le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, dans le cas théorique où toutes les recettes fiscales y sont affectées. Un ratio supérieur à 2.5 années est signe d'un endettement conséquent.
- 2) **L'effacement de la dette** : il détermine le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser sa dette dans le cas où toute sa marge d'autofinancement serait affectée. La durée de vie d'un investissement est de 30 ans au maximum dans la comptabilité communale. Les dettes doivent donc être effacées au maximum en 30 ans.
- 3) **Le poids des intérêts passifs** : il détermine la part des recettes fiscales consacrées au financement des intérêts passifs. Un ratio de < 5% signifie un endettement faible ; entre 5% et 15% signifie un endettement moyen ; > 15% signifie un endettement trop élevé.



Cette planification fournit une projection de l'évolution de la dette brute pour les années à venir comprenant la réalisation de tous les investissements planifiés ainsi qu'une marge en cas d'imprévus. Elle se base notamment sur les deux hypothèses suivantes :

- évolution du compte de fonctionnement reposant sur les éléments chiffrés des années antérieures ;
- participations aux charges cantonales et intercommunales dont l'évolution demeure toujours très incertaine et ceci d'autant plus avec la révision prochaine du système de péréquation.

Compte tenu des investissements planifiés, la Municipalité vous propose de fixer son plafond d'endettement brute à **CHF 7'000'000.-** pour la législature 2021-2026.

La Municipalité est consciente qu'en l'état cette situation ne sera pas viable sans adaptations comme :

- fixer des priorités dans la réalisation des investissements ;
- trouver de nouvelles sources de revenus ;
- trouver un moyen de diminuer les charges communales.

Pour rappel, la fixation de ce plafond d'endettement ne dispensera pas la Municipalité de demander au Conseil communal l'autorisation d'emprunter dans le cadre du mode de financement présenté lors des futurs préavis. De plus, lors de la clôture des comptes annuels, un point de situation sur l'évolution de la dette et l'impact sur les finances communales sera transmis à la commission de gestion.

Détermination du plafond de risque de cautionnement 2021-2026

Ce plafond de cautionnement doit tenir compte de la quote-part de notre Commune au plafond d'endettement des diverses associations intercommunales ainsi que des autres cautionnements. Toutefois, ceci n'a pas force de loi, il s'agit d'une recommandation du Canton et de l'UCV (Union des Communes Vaudoises).

Pour rappel, le plafond de risque de cautionnement de la dernière législature se montait à CHF 2'850'000.-.

Ce plafond peut s'élever au maximum à 50% du plafond d'endettement de la Commune. Nous vous proposons de le relever à **CHF 3'500'000.-** pour la législature 2021-2026.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Plafond d'endettement brut : **CHF 7'000'000.-**
- Plafond de risques pour cautionnements brut : **CHF 3'500'000.-**

Conclusions

Le Conseil communal de Vucherens

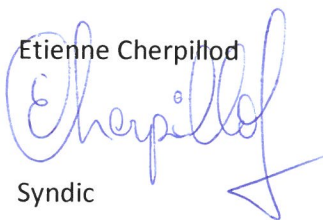
- vu le préavis municipal n° 11/2021 du 15 novembre 2021,
- ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Plafond d'endettement brut : | CHF 7'000'000.- |
| 2. Plafond de risques pour cautionnements brut : | CHF 3'500'000.- |

Au nom de la Municipalité

Etienne Cherpillod

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire

Municipaux responsables : Madame Valérie Hirt et Monsieur Etienne Cherpillod